

Stationnement autour de la gare maritime

Afin de fluidifier le stationnement aux abords de la gare maritime, la Ville de Lorient instaure une **durée réglementée limitée à 3 heures**

Cette mesure est applicable de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h tous les jours en juillet et août.

Les riverains concernés reçoivent une carte de résident à apposer sur le pare-brise du véhicule de façon bien visible (une carte par foyer et pour un seul véhicule). Elle est non cessible.

La carte exonère de la limitation à 3 heures de stationnement. Elle ne garantit aucun emplacement localisé dans la zone concernée. Elle n'exonère pas de la limitation réglementaire nationale de 7 jours consécutifs au même endroit.

Pour toute question à ce sujet, contactez le service Voirie au 02 97 35 32 55.

Zone d'application du stationnement limité à 3 heures

[Consulter la liste
détaillée des rues](#)

Foire aux questions sur la carte de stationnement "résident"

Je possède un deuxième véhicule, comment dois-je procéder ?

En soirée, après 18 h, vous pouvez afficher 9h00 sur le disque de stationnement. Cela permet de maintenir le véhicule stationné jusqu'à 14 h le lendemain sans le bouger.

Vous devez néanmoins déplacer votre véhicule pour l'après-midi.

Dois-je apposer un disque de stationnement à côté de la carte de résident ?

Non. La carte de résident permet de déroger à la règle des 3 heures. Elle doit être bien visible depuis l'extérieur.

Vous devez néanmoins respecter la réglementation nationale : pas plus de 7 jours consécutifs stationné au même endroit sans bouger.

Puis-je prêter la carte à quelqu'un qui vient chez moi ?

Non. La carte de résident est délivrée pour un seul foyer et un seul véhicule. Un membre de votre famille peut utiliser la carte s'il

emprunte votre véhicule et habite chez vous.
